

Séance du 4 février 2021

n° 1

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire expose à l'assemblée que doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le débat prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elle invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annexé à cette fin et à en débattre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport remis par Madame le Maire en vue de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le débat intervenu au sein de l'assemblée après lecture du rapport,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 de la commune du Coteau.

Séance du 4 février 2021

n° 2

Objet : Cession d'un terrain communal

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

La commune est propriétaire du terrain situé avenue de la Chapelle sur lequel se trouve la chapelle des Plaines.

Cette chapelle appartient actuellement au Diocèse et une négociation est en cours pour procéder à un échange entre ce bâtiment et le bâtiment de la Cure, sis 8 place Victor Hugo.

Par ailleurs, des investisseurs ont fait part de leur intérêt pour ce tènement afin d'y aménager un lotissement.

Le terrain appartient au domaine public et il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement avant cession.

Le déclassement est en général dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, le terrain est composé d'un parking qui fait partie du domaine public routier et cela nécessite donc de procéder à une enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant que le terrain communal sis avenue d'Espalion était en partie affecté à l'usage d'un parking,

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'envisager la vente de ce terrain dans le but d'y aménager un lotissement et favoriser ainsi l'arrivée de nouveaux habitants,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- d'approuver le principe de la cession de ce terrain,
- 2- de solliciter l'avis des Domaines,
- 3- de prendre acte du lancement d'une enquête publique inhérente à la procédure de déclassement de ce terrain,
- 4- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Séance du 4 février 2021

n° 3

**Objet : Convention avec la Région pour l'aide aux entreprises-
Fixation de l'enveloppe 2021**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Cette délibération prévoit que le montant de l'enveloppe communale allouée à cette aide soit voté chaque année par le conseil municipal jusqu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2021.

Une enveloppe de 20 000 € avait été allouée pour l'année 2020. Madame le Maire fait savoir que pendant cette période, l'aide a été attribuée à 2 entreprises, pour un montant de 6 000 €. L'enveloppe attribuée en 2020 s'est donc avérée suffisante.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le budget de la commune,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de fixer le montant de l'enveloppe allouée à cette aide en 2021 sur la même base, soit 20 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Séance du 4 février 2021

n° 4

Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Elle fait savoir que Monsieur Houcine KASSEH a présenté à la chambre du commerce et de l'industrie un dossier de demande concernant les travaux d'aménagement de son commerce Vival, situé au 90 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021 fixant l'enveloppe annuelle d'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par M. Houcine KASSEH,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'octroyer à Monsieur Houcine KASSEH une aide de 1 518 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.
- Monsieur Houcine KASSEH devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'il devra le faire pour la région.
- Monsieur Houcine KASSEH devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

2) de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

3) d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Séance du 4 février 2021

n° 5

Objet : Révision des tarifs de location des salles municipales

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal avait approuvé les derniers tarifs de location des salles municipales.

La commission des affaires culturelles de la ville a travaillé sur la refonte des conditions de location des salles communales et propose une nouvelle grille tarifaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 révisant les tarifs de location de l'espace des Marronniers, de la salle de l'Orangerie et de la Maison des Sociétés,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

1- d'approuver les tarifs et les conditions de location des salles municipales suivants :

ESPACE DES MARRONNIERS

Pour les associations costelloises :

	Location/jour du lundi au vendredi	Location/jour samedi et dimanche	Cauton salle	Cauton ménage
Espace cocktail	75 €	75 €	200 €	100 €
Espace cocktail+office+verrière	250 €	350 €	1500 €	300 €
Avant-scène (salle de répétition)	20 €	20 €	100 €	50 €
La Fabrique (fabrication de décors)	20 €	20 €	100 €	50 €

Pour les associations non costelloises, artistes, producteurs, régies immobilières, mutuelles, banques, sociétés commerciales :

	Location / jour du lundi au vendredi	Location/jour samedi et dimanche	Cauton salle	Cauton ménage
Espace cocktail	200 €	200 €	200 €	100 €
Espace cocktail+office+verrière	750 €	1000 €	1500 €	300 €
Avant-scène (salle de répétition)	100 €	100 €	100 €	50 €
La Fabrique (fabrication de décors)	100 €	100 €	100 €	50 €

MAISON DES SOCIETES

	Associations costelloises
Grande salle (n°1) - 180 personnes	Gratuit
Salle de réunion (n°11) - 50 personnes	Gratuit

	Autres demandeurs	
	Hors activités commerciales	Activités commerciales
Grande salle (n°1) - 180 personnes	100 €	200 €
Salle de réunion (n°11) - 50 personnes	20 €	100 €

ORANGERIE

		Semaine	Week-end	Caution salle	Caution ménage
Associations costelloises	Exposition	10 €/jour		500 €	100 €
	Autre évènement	1 gratuité/an 75 €/jour	100 €/we		
Associations non costelloises	Exposition	25 €/jour			
	Autre évènement	100 €/jour	150 €/we		
Autres utilisateurs	Tous évènements confondus	150 €/jour	200 €/we		

2- de dire que ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 01/09/2021,

3- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Séance du 4 février 2021

n° 6

Objet : Approbation d'une convention avec l'association AS Karting

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis à disposition de l'association AS Karting un bâtiment situé 48 rue du Général Leclerc, sur l'emprise du terrain de karting.

Elle fait savoir que l'association « AS Karting » a installé son siège social dans le bâtiment depuis plusieurs années. Un projet de convention a été établi pour régulariser la situation administrative de cette occupation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1 - d'approuver le projet de convention d'occupation d'un bâtiment communal au 48, rue du Général Leclerc par l'association AS Karting joint à la présente délibération,
- 2 - d'en autoriser la signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Séance du 4 février 2021

n° 7

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a la volonté de mettre en œuvre une politique sportive ambitieuse et dynamique durant ce mandat. A cette fin, un adjoint a été délégué spécialement au sport afin de superviser les projets communaux.

Afin de faire bénéficier la commune d'un accompagnement dans ce domaine, il est proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Les buts définis par cette association, regroupant plus de 8000 villes et groupements sur le territoire national, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

- de resserrer les liens et les échanges entre les communes, par l'intermédiaire de leurs élus chargés du sport et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement du sport,

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres, en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé par les statuts en fonction du nombre d'habitants, auquel une pondération de 30% est appliquée sur le montant total grâce à l'adhésion de notre groupement de communes, Roannais Agglomération.

En conséquence pour notre commune, l'adhésion 2021 s'élève à 232€ TTC - 30% = 162,40€ TTC.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'adhérer à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante,

2- de désigner Monsieur Philippe CRAMOISAN, adjoint au Maire délégué au sport, comme représentant de la ville auprès de l'ANDES.

Séance du 4 février 2021

n° 8

Objet : Signature d'une Convention Territoriale Globale 2020-2024 et d'une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle que la commune du Coteau a transféré sa compétence Petite Enfance à Roannais Agglomération et a conservé la compétence Jeunesse.

Précédemment, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conclu avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et unifié sur les communes de Roannais Agglomération, permettait de soutenir financièrement les actions menées pour l'enfance-jeunesse, notamment pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le CEJ étant arrivé à expiration le 31 décembre 2019, la commune du Coteau s'est engagée dans une nouvelle forme de contractualisation proposée par la CAF, co-construite avec Roannais Agglomération, nommée Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est précisé que l'ensemble des territoires couverts par l'ex CEJ conserveront les financements alloués sur la base de l'année 2019 mais que ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une convention d'objectifs et de financement.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 confirmant l'engagement de la commune du Coteau dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la commune du Coteau et la CAF,

Considérant que la CTG est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagée par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures...), afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant que l'ensemble des territoires couverts par l'ex CEJ conserveront les financements alloués sur la base de l'année 2019, appelés désormais « bonus territoire », mais que ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (COF), qui sera signée entre la CAF et chaque gestionnaire, selon le tableau de financement en annexe,

Considérant que la commune du Coteau, en tant que gestionnaire, doit approuver et signer une ou plusieurs COF,

Considérant que deux comités de pilotage avec l'ensemble des signataires ont permis de définir les grandes orientations de cette CTG sur la période 2020-2024,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- d'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2024,
- 2- d'approuver la convention d'objectifs et de financement,
- 3- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Séance du 4 février 2021

n° 9

Objet : Fixation des indemnités allouées aux élus

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations des 3 juin 2020 et 7 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé la fixation des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Elle informe l'assemblée qu'il a été notifié à deux conseillers municipaux délégués, par arrêté individuel, le retrait de leurs délégations à compter du 1^{er} janvier 2021 interrompant ainsi le versement d'indemnités de fonctions.

Dès lors, l'enveloppe des indemnités allouées aux élus peut faire l'objet d'une nouvelle répartition entre le Maire, les 7 adjoints et le conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juin 2020, du 7 juillet 2020 relatives aux indemnités de fonction allouées aux élus,

Vu l'arrêté n°20-176 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jérôme ROCHE, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°20-499 en date du 22 décembre 2020 portant retrait de délégation de fonction à Monsieur Jérôme ROCHE, conseiller municipal à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté n°20-177 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sandrine MUZELLE, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n°20-500 en date du 22 décembre 2020 portant retrait de délégation de fonction à Madame Sandrine MUZELLE, conseillère municipale à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales susvisé,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

1- d'approuver la modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités des élus en abrogeant le 2) de la délibération du 7 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux élus,

2- de fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints à 21.14% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des indemnités allouées au conseiller municipal délégué à 6% du même indice,

3- de dire que le vote du 3) de la délibération du 3 juin 2020 n'est pas remis en question, bien que les taux résultant soient désormais de 63.25% ; 24.31% et 6.9%,

4- d'attribuer ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, et tant que les fonctions seront exercées les dites indemnités :

Indemnité de Maire	Madame CREUZET Sandra
Indemnité d'Adjoint	Monsieur MARDEUIL Jean-Luc Madame LEMASSON Chantal Monsieur BARGE Hervé Madame COQUELIN Corinne Monsieur COLLET Thierry Madame TALBAT Joy Monsieur CRAMOISAN Philippe
Indemnité de conseiller municipal délégué	Monsieur POUJADE Nicolas

5- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus locaux et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Séance du 4 février 2021

n° 10 Objet : Recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Barnard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 28 octobre 2004, le conseil municipal avait approuvé le recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Elle explique que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées principalement aux agents de catégories B et C, qui effectuent des heures supplémentaires.

Ces indemnités rémunèrent les heures supplémentaires effectuées à la demande du Maire ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, à défaut d'être compensées sous la forme de récupération.

Elle précise qu'un agent ne peut pas effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Toutefois, ce contingent mensuel peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du Maire ou du chef du service.

Il est proposé de procéder à son actualisation en précisant notamment les cadres d'emplois éligibles et les modalités d'application de cette indemnité :

1- Les bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet, temps partiel appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités. Les cadres d'emplois éligibles par la présente délibération sont les suivants :

Filière administrative	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Filière technique	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Filière sportive	Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Filière culturelle	Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
Filière médico-sociale	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Filière police	Cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale Cadre d'emploi des agents de Police Municipale

2- Les conditions d'indemnisation :

a) *Pour les agents à temps complet :*

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement indiciaire annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence et, le cas échéant de la NBI, divisée par 1820.

Ce taux horaire est majoré de :

- 125% pour les 14 premières heures ;
- 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22h00-7h00) et de 2/3 (66%) lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

b) *Pour les agents exerçant à temps non complet :*

Il bénéficie d'heures complémentaires rémunérées sur la base du taux horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà, le montant des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

c) *Pour les agents exerçant à temps partiel (de droit ou sur autorisation) :*

La rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

3- Versement de l'indemnité :

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué sur une périodicité mensuelle, sur production par Madame le Maire ou les chefs de service d'un état mensuel nominatif détaillé constatant le nombre d'heures à payer.

4- Cumul et exclusions :

a) *Cumul :*

Les IHTS peuvent être cumulées avec le RIFSEEP, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)

b) *Exclusion :*

Une heure supplémentaire ne peut faire l'objet à la fois d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2004 autorisant le recours des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnels de la commune du Coteau,

Vu l'avis du comité technique commun de la commune du Coteau dans sa séance du 25 janvier 2021,

Vu le budget,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que le versement des IHTS sera subordonné à la production d'un état nominatif validé par l'autorité territoriale ou le chef de service,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'autoriser le recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités exposées dans la présente délibération à compter du **1^{er} mars 2021**,

2- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette indemnité,

3- d'abroger à compter du **1^{er} mars 2021** la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2004,

4- de dire que seront inscrits les crédits nécessaires au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Séance du 4 février 2021

n° 11

Objet : Aménagement du régime indemnitaire de la filière police

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 28 octobre 2004, le conseil municipal avait approuvé l'aménagement du régime indemnitaire pour la filière Police.

Elle souligne que cette délibération n'est réglementairement plus conforme et nécessite une actualisation.

Aussi, elle rappelle que la filière Police et les cadres d'emplois s'y rapportant sont exclus réglementairement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et ne peuvent donc pas y prétendre.

Par conséquent, il est proposé de fixer le régime indemnitaire pour la filière Police selon les modalités suivantes :

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Il est proposé d'instaurer à la ville du Coteau les indemnités suivantes pour la filière police:

- 1- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)
- 2- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

1- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)

→ *Les bénéficiaires :*

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des agents de police municipale.
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

→ *La détermination des montants :*

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, l'indemnité maximale est fixée réglementairement à 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, ils peuvent également percevoir l'ISMF dont le taux maximal est fixé à 22% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) et 30% maximum au delà de l'indice brut 380.

→ *Les modalités d'attribution individuelle :*

Le pourcentage individuel attribué au titre de l'ISMF sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

2- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

→ *Les bénéficiaires :*

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des agents de police municipale.
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est \leq à 380.

→ *Détermination des montants :*

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 selon un montant de référence annuel fixé par grade.

→ *Modalités d'attribution individuelle :*

Le coefficient multiplicateur sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

• Les conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale en catégorie B (jusqu' à l'indice brut 380) et C peuvent cumuler l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

• Les conditions de versements :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un versement mensuel sur la base du montant annuel individuel attribué. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à

temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- **Les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence :**

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés annuels,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- les autorisations spéciales d'absence,
- les décharges de service dans l'exercice du droit syndical,
- les temps partiels thérapeutiques.

S'agissant des absences pour maladie, le régime indemnitaire sera maintenu comme suit :

- **Congé de maladie ordinaire** : maintien des primes en intégralité jusqu'au 90^{ème} jour d'absence. A compter du 91^{ème} jour d'absence, suppression des primes.
- **Congé de longue maladie/longue durée/grave maladie** : maintien des primes en intégralité jusqu'au passage à demi-traitement. A l'issue, suppression des primes.

Le versement des primes sera suspendu en cas d'absence pour grève et suspension disciplinaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 28 octobre 2004,

Vu l'avis du comité technique commun dans sa séance du 25 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager le régime indemnitaire applicable à la filière police afin de prendre en compte les modifications réglementaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite prévus par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

- 1- d'instaurer le régime indemnitaire des agents de la filière police tel que proposé ci-dessus à compter du **1^{er} mars 2021**,
- 2- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- 3- d'abroger à compter du **1^{er} mars 2021** la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2004,
- 4- de dire que seront inscrits les crédits nécessaires au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

n° 12

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Mably

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 21 décembre 2016, le conseil municipal avait signé une convention avec la ville de Mably pour la mise à disposition du policier municipal du Coteau en vue de l'organisation de l'opération « piste routière » des écoles élémentaires de Mably.

Cette opération est coordonnée par Roannais Agglomération, elle consiste à proposer aux élèves des classes de CM2 de l'agglomération de participer à un concours « Piste routière ». Pour ce faire, une intervention dispensant les règles principales de sécurité routière est effectuée par les policiers municipaux au sein des écoles de l'agglomération. La ville de Mably n'ayant pas de policier municipal, elle a sollicité la ville du Coteau pour la mise à disposition de son policier municipal à l'occasion de ces formations dispensées dans les écoles.

Cette collaboration ayant fait l'objet d'un bilan positif, Monsieur le Maire de la ville de Mably a exprimé le souhait de poursuivre ce partenariat.

Dès lors, il est proposé de signer une nouvelle convention pour cette mise à disposition avec une reconduction tacite dans la limite de quatre années.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que, depuis les lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002 n°2004-809 du 13 août 2004 et du 19 février 2007 (article 60 notamment), les collectivités territoriales et leurs établissements ont un cadre juridique pour la mise en œuvre de dispositif de mises en commun de services,

Considérant que les parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle de cette nouvelle organisation, modalités traduites dans la présente convention,

Considérant que cette nouvelle organisation est uniquement fondée sur l'intérêt des plus jeunes à être pertinemment formés à la prévention routière,

Vu la consultation et l'accord du personnel mis à disposition de la Ville du Coteau,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'approuver la convention de mise à disposition entre les villes du Coteau et de Mably pour l'année 2021 telle que jointe à la présente délibération,

2- d'autoriser la signature par Madame le Maire de tout acte à intervenir.

Séance du 4 février 2021

n° 13

Objet : Signature d'une convention avec le centre communal d'action sociale pour la mise à disposition d'un agent

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Dans le cadre de la réorganisation de certains services, Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui occupe actuellement les fonctions d'accueil au service social et scolaire de la ville du Coteau sera dorénavant affecté aux services animation et administratif du foyer résidence du Parc qui ont besoin d'un soutien dans leur gestion respective.

Un travail collaboratif a été mené avec les services dédiés en toute transparence de l'intéressée. Une nouvelle fiche de poste en tant qu'agent administratif polyvalent lui a été présentée et a recueilli l'avis favorable du médecin de prévention.

Afin de renforcer l'équipe en place au foyer résidence du Parc, la ville du COTEAU propose que cette personne bénéficie d'une mise à disposition totale auprès de la résidence autonomie.

Il est proposé à l'assemblée de conclure avec le centre communal d'action sociale une convention de mise à disposition totale d'un agent communal de catégorie C pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la ville du Coteau et le CCAS foyer- résidence du Parc,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun dans sa séance du 26 novembre 2020,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'approuver la convention de mise à disposition totale d'un agent communal de catégorie C pour le poste d'agent administratif polyvalent,

2- d'autoriser Madame le Maire à la signer,

3- de dire que la convention sera effective à compter du 1^{er} mars 2021.

Séance du 4 février 2021

n° 14

Objet : Modification d'un poste budgétaire

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'actualisation du tableau des effectifs de la commune suite à la création d'un poste budgétaire et à la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Elle ajoute qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est lauréat du concours interne de rédacteur territorial. Suite à une réorganisation des services et compte tenu de la manière de servir de cet agent, il est proposé de concrétiser sa réussite au concours. Il est donc nécessaire de créer le poste budgétaire correspondant et de supprimer concomitamment le poste occupé.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- de supprimer le poste budgétaire à temps complet suivant au 1^{er} mars 2021 :

Grade	Nombre
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1

2- de créer le poste budgétaire à temps complet suivant au 1^{er} mars 2021 :

Grade	Nombre
Rédacteur Territorial	1

3- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

4- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5- de dire que le tableau des effectifs des fonctionnaires de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} mars 2021 :

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	2
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2
Rédacteur Territorial	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Administratif Territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Technicien Territorial	2
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	17
Adjoint Technique Territorial	8
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE CULTURELLE	
Assistant Territorial de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	3
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Séance du 4 février 2021

n° 15

Objet : Création d'un poste budgétaire

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage de la délibération : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	27/01/2021
Annie GERENTON	Georges BALANDIER	29/01/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	02/02/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	02/02/2021
Jérôme ROCHE	Chantal LEMASSON	04/02/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Joy TALBAT.

Madame le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'actualisation du tableau des effectifs de la commune suite à la création d'un poste budgétaire et la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Elle rappelle sa volonté de créer un véritable service de police municipale dont le rôle sera prépondérant en termes de sécurité et de prévention.

Actuellement composé d'un seul agent au grade de brigadier-chef principal, il est nécessaire de renforcer l'effectif par le recrutement d'un agent.

Elle précise qu'un jury de recrutement s'est tenu en décembre dernier et qu'il a été retenu la candidature d'un fonctionnaire titulaire au grade de brigadier-chef principal.

Cette personne devra être nommée sur le poste budgétaire correspondant.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2016-596 du 22 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

1- de créer le poste budgétaire à temps complet suivant au 1^{er} mars 2021 :

Grade	Nombre
Brigadier-Chef Principal	1

2- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

3- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4- de dire que le tableau des effectifs des fonctionnaires de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} mars 2021 :

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	2
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Administratif Territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien Territorial	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	17
Adjoint Technique Territorial	8
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE CULTURELLE	
Assistant Territorial de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	3
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	78

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210204-2021-02-04-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021